

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale en date du 11/12/2023, sous la présidence de M. Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30

Présents :

Mmes COMES, MOURNETAS, BOURGER, BAYLE, GUITARD, DUPIN, FOURGEAUD, CARLIER, FERNANDES

MM. PECHER, COLDEBOEUF, LEYRIS, GOURINCHAS, RECORD, CHAZELAS, PORTHEAULT

Absents et excusés :

Nathalie COIGNAC donne procuration à Claire MOURNETAS

Christian RIBOULET donne procuration à Fabrice RECORD

Aurélien BRUNET donne procuration à Nicole BAYLE

Secrétaire de séance : Laure FERNANDES

Session ordinaire

Demande par Le Maire, d'un rajout à l'ordre du jour suite à un rendez-vous ce matin avec l'ABF et cet après-midi avec le cabinet d'architecte pour le projet école et dojo.

Demande à faire de convention concernant les énergies, étude de faisabilité géothermique dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du pôle jeunesse et accueil.

- 1) Validation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Affaires générales

- 2) Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
- 3) Demande de subvention pour les travaux d'extension de l'ALSH

Ressources humaines

- 4) Mise à jour du règlement intérieur
- 5) Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'Adjoint Technique

Finances

- 6) Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024
- 7) Questions diverses

1. Validation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Mme FOURGEAUD souhaite revenir sur le point concernant les arbres étant situés sur des terrains et ou chemins privés.

M. GOURINCHAS explique que si les arbres ne sont pas sur un chemin ou terrain privés la compétence voirie a été transférée à Limoges Métropole.

Modification apportée « arbres sur terrains privés ».

M. COLDEBOEUF s'excuse pour son retard et souhaite faire une suggestion concernant la rédaction des PV. Il indique que ceux-ci ont pour but d'informer les habitants et que certains passages s'ils ne sont pas assez développés pour être compris par une personne qui n'a pu assister au conseil n'ont pas lieu d'être mentionnés en l'état.

Les conseillers sont d'accord pour être plus vigilants quant à leurs retranscriptions tout en prenant en compte la difficulté de résumer au plus proche les échanges lors d'un conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

1 bis. Rajout à l'ordre du jour

Rajout à l'ordre du jour concernant l'étude de faisabilité géothermique (mode de chauffage retenu) dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du pôle jeunesse et accueil.

La surface du bâtiment est comprise entre 1 000 et 2 000 m², il y aurait 3 sondes à 155 mètres de profondeur.

Bon de commande avec les bases forfaitaires, sans vente de chaleur, à hauteur de 6099,45 euros, un bilan énergétique doit être réalisé pour un montant de 1 099 euros. La somme s'élève à 7198,45 € plus une TVA à 1439,69 €, le montant au total est donc de 8 638,14 €, avec des subventions à hauteur de 80% sur le hors taxe, il reste donc à notre charge 20 %.

La convention sera signée pour demander un dépôt d'aide de financement pour l'étude.

Mme FOURGEAUD déplore le fait de devoir prendre une décision si rapidement sans pouvoir réfléchir et ne comprend pas le but d'une étude de faisabilité.

MM. PORTHEAULT, RECORD, GOURINCHAS et COLDEBOEUF répondent à ses interrogations et indiquent les obligations et les réglementations qui découlent d'un tel projet.

Voté à l'unanimité.

Affaires générales

2. Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Citeo, éco-organisme en charge de la mise en oeuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contre partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec Citeo. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue.

Il vous est demandé :

- d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- d'approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal.

Cela rentrera en vigueur en janvier 2024.

M. PORTHEAULT souligne le fait que la commune percevra une indemnité pour un acte qui jusqu'à présent se faisait mais ne rapportait rien à la commune et que nous faisons partie des 4 communes qui ne bénéficiaient pas de cette convention.

Voté à l'unanimité.

3. Demande de subvention pour les travaux d'extension de l'ALSH.

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de l'ALSH, est susceptible de bénéficier de subventions. Le maître d'œuvre doit nous remettre le 18 décembre 2023 son étude d'avant-projet sommaire qui présentera le projet et son coût. Dans la demande de subvention doit figurer le plan de financement prévisionnel et est à déposer sur une plateforme dédiée avant le 29 décembre 2023 pour la demande DETR / DSIL.

Des subventions seront donc demandées à l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), au Conseil départemental au titre des CTD, à l'ADEME au titre du Fonds chaleur.

M. COLDEBOEUF précise que sur le portail des aides du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, les communes sont éligibles concernant l'aménagement et la construction d'équipement sportif.

L'école utilisant à un moment donné le dojo, est-il possible de bénéficier de ces aides ?

M. PORTHEAULT précise que cela ne concerne que les collèges et lycées.

Cela dit, nous pouvons potentiellement prétendre à un soutien financier de la DETR à hauteur de 30 %, la CAF et la Fédération de Judo pour l'achat de tatamis.

Mmes DUPIN et FOURGEAUD trouvent qu'il y a trop d'inconnu dans le projet concernant les sommes engagées.

M. PORTHEAULT indique que la DETR (demande une fois dans l'année, avant le 29 décembre) et le département demandent au minimum, lorsque l'on fait un dépôt de subvention que le projet soit à l'APS (Avant Projet Sommaire).

De plus les demandes de subventions doivent être faites avant de signer les devis, sous peine de ne pas pouvoir en bénéficier.

Un montant sera malgré tout avancé.

M. COLDEBOEUF souligne le fait que les appels d'offres n'étant pas lancés, il est donc impossible d'avoir un chiffrage exact.

Une réunion d'échange sera prévue lorsque l'APS aura donné sa réponse.

Voté à l'unanimité.

Ressources humaines

4. Mise à jour du règlement intérieur.

Le Maire rappelle que le Comité Social Territorial du 17/11/2023 a été saisi pour un changement des horaires de travail des agents du service technique.

Le CST a rendu un avis favorable validant les nouveaux horaires des agents comme suit à partir du 1er janvier 2024 :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Le CST fait remarquer aussi qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour le mettre à jour pour les points suivants :

- La loi 84-53 est abrogée ; viser le code général de la fonction publique.
- Le Comité Technique est remplacé par le Comité Social Territorial.
- Les ASA pour décès d'un enfant sont modifiées réglementairement : 12 jours si l'enfant a 25 ans et plus, 14 jours si l'enfant a moins de 25 ans et 8 jours de fractionnables sur un an.

La partie Santé et Sécurité au travail est incomplète.

Voté à l'unanimité.

5. Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'Adjoint Technique.

Un agent du service technique va partir à la retraite en 2024. Son remplaçant sera recruté dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques et des Agents de Maîtrise.

Le tableau des effectifs actuel comporte déjà 2 postes non pourvus d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe et 1 poste d'Agent de Maîtrise principal.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique (3 grades dans le cadre d'emploi : AT, AT Principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe) et un poste d'Agent de Maîtrise (2 grades dans le cadre d'emploi : AM et AM Principal).

Les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs une fois le recrutement fait et après avis du Centre de Gestion.

Voté à l'unanimité.

Finances.

6. Autorisation de mandatement des dépenses avant vote du budget 2024.

Monsieur le Maire explique que :

en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Monsieur le Maire s'engage à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 229 659.07 € (918 636.30 € / 4)

Chapitre 23 : (immobilisations en cours) = 58 954.58 6 € (235 818.35 € / 4)

L'exercice comptable de la commune étant clôturé, la trésorerie ne paye plus de facture, M. le Maire demande donc l'autorisation d'engager le quart des dépenses pour avancer sur les différents travaux et achats.

Voté à l'unanimité.

7. Questions diverses.

* M. PORTHEAULT indique qu'il a dû prendre deux arrêtés concernant les activités sportives sur les terrains de foot, dont un déposé un vendredi, cela a impacté les écoles le lundi car un cross était prévu et a dû être reporté.

Il a été proposé aux enseignants d'utiliser le « petit » terrain, proposition refusée car cela leur posait des problèmes d'organisation.

La mairie s'en excuse.

* Concernant la grange Blanchet, une réunion en septembre avait réuni l'Evêque, le Prieur, le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire, suite à cela un expert a été mandaté par le tribunal.

L'arrêté imminent et grave concernant la grange, a été demandé par la Préfecture, ce n'est donc pas un arrêté municipal.

Une partie du mur d'enceinte s'est effondré, suite à la demande de la mairie, les moines ont enlevé les gravas, la route reste pour le moment inaccessible.

Les moines contestent l'avis d'expert, ils estiment que la grange ne représente pas un danger. Ils envisagent de faire une contre-expertise.

* M. COLDEBOEUF souhaite connaître l'avancé du projet skate park.

Il est indiqué qu'un nouveau représentant des BF prend ses fonctions, cela implique une rencontre très prochainement afin de rediscuter du projet, une éventuelle proposition de projet sur le terrain parcours santé a été évoqué, sachant que cette demande avait étudié précédemment et avait essuyé un refus de leur part.

Les demandes de subventions sont repoussées d'un an.

* Mme Dupin souhaite savoir à quelle date les travaux concernant l'air de camping-car vont être réalisés, réponse très certainement semaine 6 en 2024.

* Mme FOURGEAUD souhaite avoir des informations sur la venue de la radio France Bleu à Solignac.

M. le Maire indique que le 15 janvier 2024 de 8h à 11h, France Bleu délocalisera ses studios à Solignac.

Plusieurs créneaux horaires sont prévus, présentation du village par M. le Maire, découverte de métiers sur la commune avec deux interviews, manifestations, sujet sur la cuisine, points avec différents commerçants, production agricole,...

Le plateau radio se situera sur le Parvis de l'Abbatiale.

* Une habitante de Solignac, expose le problème récurrent du nombre de chats sauvages errants sur la commune. Celle-ci a fait un courrier à la SPA et à la Mairie.

Il est rappelé la responsabilité des habitants sur le fait de posséder des animaux et de s'en occuper.

* M. Leyris, se dit altéré par le comportement de certains marcheurs entre Solignac et Limoges, vers le Château de la Borie.

Certains marchent côte à côte sur des portions de route dangereuses de part ses virages et par conséquent un manque de visibilité des automobilistes.

Ce problème concerne également le manque de civilité sur des chemins communaux où souvent se croisent marcheurs, motos, quads, VTT, poussettes, chevaux...

Bien qu'il y ait un arrêté municipal qui interdit l'accès à certains engins sur ce chemin, un manque de civilité est malheureusement constaté régulièrement.

Il est proposé de faire un rappel des « règles d'usage » dans un prochain bulletin municipal.

* M. Le Maire porte à notre connaissance qu'un conseiller municipal a été agressé physiquement et verbalement, une plainte sera donc déposée par celui-ci.

- Un habitant porte à notre connaissance « la dangerosité » des chicanes sur la portion de route entre Solignac et Le Vigen.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

**Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT**

**La secrétaire de séance,
Laure FERNANDES**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Laure Fernandes.